

DIVISION DE LYON

Lyon, le 29 mai 2015

N/Réf. : CODEP-LYO-2015-020782

**Madame la Directrice du centre nucléaire de  
production d'électricité du Tricastin  
CNPE du Tricastin  
CS 40009  
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX  
CEDEX**

**Objet :** Inspection de la centrale nucléaire du Tricastin  
Identifiant de l'inspection : *INSSN-LYO-2015-0308*  
Thème : *Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°2*

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

**Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier :** INSSN-LYO-2015-0308

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, plusieurs inspections inopinées de chantier ont eu lieu les 31 mars, 9 et 20 avril 2015 à la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance programmée et rechargement en combustible du réacteur n°2.

A la suite des constatations faites à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse des inspections**

Les inspections des 31 mars, 9 et 20 avril 2015 de la centrale nucléaire du Tricastin avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées lors de l'arrêt du réacteur n°2 et de vérifier le respect des conditions radiologiques d'accès aux chantiers.

Au vu de cet examen, il apparaît que les conditions de réalisation de ces chantiers étaient globalement satisfaisantes et qu'ils étaient généralement bien tenus. Cependant, les inspecteurs considèrent que le site doit veiller à mettre à disposition des intervenants le matériel de radioprotection nécessaire à la bonne réalisation des différents contrôles radiologiques. Des progrès doivent également être réalisés sur le balisage et le respect des zones de stockage et d'entreposage des déchets.

## A. Demandes d'actions correctives

Lors des visites de chantier, les inspecteurs ont noté la présence d'appareils de mesure de la contamination (type « MIP 10 ») :

- hors services à la sortie d'une zone à risque de contamination (local repéré 2R550, 2R570) ;
- débranchés (notamment au niveau de la trémie du bâtiment réacteur, de la piscine du bâtiment combustible, au niveau 0 mètre du bâtiment réacteur en sortie de chantiers à risque de contamination).

Ces locaux, à risque de contamination, auraient dû disposer de ce matériel afin que les intervenants puissent se contrôler en sortie de chantier.

**Demande A1 : Je vous demande de veiller à ce que le matériel de radioprotection nécessaire soit présent sur les chantiers ou lors des sorties des bâtiments où se déroulent les plus importantes activités de maintenance.**

Les inspecteurs ont constaté que les règles d'entreposage n'étaient pas toujours respectées, notamment :

- des plaques de plexiglass étaient entreposées dans la zone d'accès des secours où tout entreposage est normalement interdit ;
- des caillebotis et des éléments de supportage de tuyauterie étaient stockés en dehors des zones d'entreposage autorisées ;
- des fûts contenant des effluents de carottage étaient stockés en dehors des zones d'entreposage autorisées, de plus il n'y avait pas d'indication sur la nature des matières présentes sur ces fûts et un d'entre eux était entreposé hors rétention ;
- l'ancien moteur de la pompe repérée 2RCV003MO était stocké dans une zone réservée au stockage du linge ;
- des sacs de déchets étaient entreposés au niveau 0 mètre du bâtiment réacteur.

**Demande A2 : Je vous demande de vous assurer que les entreposages respectent le référentiel en vigueur sur le site. Vous veillerez au bon affichage des produits entreposés et à la bonne tenue des zones d'entreposage.**

Lors des inspections du 31 mars et du 20 avril 2015, les inspecteurs ont noté que plusieurs moyens de lutte contre l'incendie étaient inaccessibles en raison d'entreposage de matériels :

- dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), un chariot était entreposé devant les extincteurs du local repéré NB229 ;
- dans le bâtiment réacteur (BR) au niveau 10,4 mètre dans le local R550, les extincteurs étaient coincés entre la porte et une balise de détection ;
- dans le bâtiment réacteur (BR) au niveau 8 mètre dans le local R581, un extincteur portatif était entreposé derrière plusieurs armoire de rangement de matériel ;
- dans le bâtiment réacteur (BR) au niveau 8 mètre dans le local R470, le matériel d'un chantier était stocké devant le robinet d'incendie armé repéré 2JPI076RD.

**Demande A3 : Je vous demande de veiller à ce que les moyens de lutte contre l'incendie soient en permanence accessibles.**

Lors de l'inspection du 9 avril 2015, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau au sol dans l'anneau circulaire repéré R250 au niveau 0 mètre du BR. De même, lors de l'inspection du 20 avril 2015, les inspecteurs ont noté la présence d'eau au sol provenant du local repéré R288 au niveau 0 mètre du BR. Lors de l'inspection, l'origine de l'eau n'a pas pu être déterminée et aucune activité n'était en cours dans ce local.

**Demande A4 : Je vous demande de m'indiquer l'origine de l'eau présente au niveau 0 mètre du bâtiment réacteur ainsi que les actions correctives mises en place afin de nettoyer ce local et de réparer l'organe à l'origine de la présence de l'eau.**

Lors de l'inspection du 9 avril 2015, les inspecteurs ont constaté que la vanne repérée 9SED665VD présentait une fuite. Un système de collecte de l'eau était installé mais celui-ci n'empêchait pas la présence d'eau au sol.

**Demande A5 : Je vous demande de réparer de façon pérenne la vanne repérée 9SED665VD.**

Les inspecteurs ont constaté que l'analyse de risque (AdR) du chantier de rénovation du tambour filtrant repéré 2SEC002TF n'indiquait pas que l'intervention se faisait sur un élément important pour la protection au titre de la sûreté (EIP-S) et que de ce fait aucune mesure préventive n'était prise pour respecter les exigences de l'arrêté du 7 février 2012.

**Demande A6 : Je vous demande de renforcer les efforts mis en œuvre dans votre organisation en termes d'assurance qualité de la documentation sur les chantiers.**

Lors de l'inspection du 31 mars 2015, les inspecteurs ont constaté que deux fûts dont le contenu n'était pas identifié étaient entreposés à la sortie des tambours filtrant sans y être autorisé. L'écart a été détecté par vos services le 24 mars 2015, mais les fûts étaient toujours présents le 20 avril 2015.

**Demande A7 : Je vous demande de vous assurer que les entreposages respectent le référentiel en vigueur sur le site et que les produits sont correctement identifiés.**

Lors de l'inspection du 31 mars 2015, les inspecteurs se sont rendus dans le local du groupe électrogène de secours repéré LHQ. Ils ont constaté la présence d'eau dans le local où se trouve la cuve de stockage du fuel et dans la cale du diesel.

**Demande A8 : Je vous demande de m'indiquer l'origine de cette eau et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour maintenir ses locaux secs.**

Lors de l'inspection du 20 avril 2015, les inspecteurs ont constaté que l'évacuation de la douche de sécurité repéré 9SEP997DO présente au niveau 0 mètre de la salle des machines n'était pas raccordée à un puisard. L'eau usée s'évacuait donc sur le sol de la salle des machines.

**Demande A9 : Je vous demande de raccorder l'évacuation de la douche de sécurité repérée 9SEP997DO afin d'éviter la présence d'eau autour de la douche de sécurité.**

Les inspecteurs se sont rendus aux abords de la bache repérée 2PTR. Ils ont relevé un encombrement et un état de propreté de l'installation qui ne correspondaient pas aux standards en vigueur au titre de la politique d'EDF « Maintenir un état exemplaire des installations ».

**Demande A10 : Je vous demande de remettre les abords de la bache repérée PTR dans un état de propreté conforme à la politique d'EDF « maintenir un état exemplaire des installations ». Vous me rendrez compte de votre action en ce sens.**

## **B. Compléments d'information**

A l'occasion de l'inspection du 20 avril 2015, les inspecteurs ont constaté au niveau 8 mètre du bâtiment réacteur, la présence d'un bidon contenant un liquide au niveau de la sortie du local du générateur de vapeur n°2. Le bidon n'était pas stocké sur rétention et il n'y avait pas d'indication sur la nature du produit qu'il contenait.

**Demande B1 : Je vous demande de me préciser la nature de produit contenu dans ce bidon ainsi que l'utilisation qui en est faite. De plus, vous m'indiquerez les actions correctives mises en œuvre pour éviter le renouvellement d'un tel événement.**

Lors de l'inspection du 20 avril 2015, les inspecteurs se sont rendus à la station de pompage. Ils ont constaté que des bouteilles de gaz (acétylène et oxygène) utilisés sur ce chantier étaient stockées à proximité du batardeau repéré 2CSI001BU. Lors de l'inspection, le chantier était à l'arrêt mais les bouteilles étaient toujours présentes à la station de pompage.

**Demande B2 : Je vous demande de me préciser la politique du site en matière d'entreposage de bouteille de gaz lors de la réalisation de travaux. Je vous demande également de m'indiquer quelles phases du chantier nécessitaient l'utilisation de ces bouteilles de gaz et les dates auxquelles elles ont eu lieu.**

A la station de pompage, les inspecteurs ont observé que les consignations présentes sur les batardeaux au droit des arrivées d'eau avaient été forcées pour permettre la pose d'échafaudage.

**Demande B3 : Je vous demande de me préciser la politique du site concernant ces consignations durant une phase de travaux sur les batardeaux et de m'indiquer le cas échéant les actions corrections mises en œuvre pour éviter le renouvellement d'un tel événement.**

## **C. Observations**

Aucune

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contrainte par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

**Signé par :  
Olivier VEYRET**

